



Etablissement public  
du Marais poitevin

# Compte rendu du conseil d'administration du 29 avril 2013

*En présence de Madame la Ministre, Delphine Batho*

Confidentiel

Conseil d'administration du 15 octobre 2013



**Etablissement public du Marais poitevin**  
Conseil d'administration du 29 avril 2013

Compte rendu synthétique

- **Accueil de Madame la Ministre par la Présidente, Elisabeth Borne**

Madame la Ministre, Mesdames, Messieurs, je vous propose d'ouvrir cette séance du conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin.

Je suis très honorée et très heureuse d'accueillir **Madame Delphine BATHO**, Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, qui participe à nos travaux ce jour, et que j'accueille au titre de ma double fonction de présidente de l'établissement public et de préfète coordinatrice du plan d'action de l'État sur le Marais Poitevin.

Je salue mes collègues Madame ABOLLIVIER, les préfets SCHMELTZ et LAMBERT, les représentants des conseils régionaux et généraux, les représentants des commissions locales de l'eau, Madame Virginie DUMOULIN, Commissaire du gouvernement, les présidents de Chambres d'Agriculture, les présidents de syndicats, les présidents d'associations environnementales et les fonctionnaires de l'État qui font partie de ce conseil.

Cette séance du Conseil d'administration est une séance exceptionnelle, compte tenu de la présence de Madame la Ministre, qui assure la tutelle de cet établissement public. C'est la première fois, Madame la Ministre, depuis la création de l'établissement public, que nous avons une visite ministérielle, et votre présence revêt un caractère d'autant plus remarquable que vous connaissez parfaitement ce territoire et la plupart des acteurs qui sont ici.

L'EPMP est en place depuis un an et demi, puisque le premier conseil d'administration s'est tenu en octobre 2011. Ce moment d'échanges va donc nous donner l'occasion de faire un point d'étape sur les missions de cette petite structure, et de rappeler les principaux objectifs que l'État lui a assignés. Je peux vous assurer de l'entière mobilisation des services de l'État sur ce dossier. J'ai pu mesurer, depuis mon arrivée, il y a quelques semaines, la diversité et la complexité des enjeux de ce territoire doté d'une richesse biologique remarquable, et d'une agriculture dynamique.

Dès lors, ma double fonction de présidente et de préfète coordonnatrice va me conduire à renforcer les synergies entre les missions régaliennes dévolues à l'État et celles dévolues à l'établissement au titre de la gestion de l'eau et de la biodiversité.

Le Marais poitevin, Madame la Ministre, se porte mieux qu'il y a encore une dizaine d'années. Les engagements pris à la suite de la condamnation, de la France, en 1999, par la Cour de Justice Européenne, au travers du plan gouvernemental pour le Marais Poitevin, ont permis de faire d'importants progrès qui ont été mentionnés par l'évaluation, à mi-parcours, réalisée par une mission d'inspection en 2009.

Puisque ce plan arrive à échéance en juin 2013, je propose aujourd'hui qu'une nouvelle mission soit nommée, si vous le voulez bien, avec votre collègue de l'agriculture, pour tirer un bilan complet de ce plan, nous permettant, notamment, de nous situer par rapport aux engagements communautaires.

Le Marais va mieux au regard de l'amélioration de l'entretien des ouvrages hydrauliques, de la reconquête, sans doute encore insuffisante, mais régulière, des surfaces en herbe, très favorables à l'expression de la biodiversité. Par ailleurs, une partie de ce territoire a récemment été labellisée *Grand site de France*, ce qui consacre sa vocation touristique qui attire plusieurs centaines de milliers de touristes par an.

Cette dynamique d'amélioration ne doit pas s'interrompre, et c'est à cet effet que je travaille désormais en lien étroit avec le Parc interrégional du Marais poitevin et les conseils régionaux concernés, pour que ce territoire reconquière son label de *Parc naturel régional* qu'il n'aurait certainement jamais dû perdre.

Pour autant, ce territoire reste fragile et toujours menacé. La zone humide doit faire des progrès dans l'expression de son potentiel remarquable de biodiversité, et la gestion des niveaux d'eau est au cœur de ces enjeux. C'est un sujet extrêmement sensible, comme l'ont montré les manifestations, il y a une quinzaine de jours, au moment des dernières crues de printemps sur la Sèvre Niortaise qui ont perturbé la mise à l'herbe.

Dans ce type de situation, il est important que les règles soient claires et connues de tous. Il revient à l'État le soin de prendre des mesures en matière de police de l'eau et de gestion des risques liés aux crues ; et à l'Établissement public du Marais poitevin le soin de contrôler quotidiennement une gestion harmonisée de l'eau et de la biodiversité. Je prendrai sans tarder des initiatives, en lien avec mes collègues préfets des départements concernés, pour une meilleure coordination dans ce domaine.

Je sais que votre présence aujourd'hui, Madame la Ministre, est un témoignage de votre confiance, mais aussi de votre vigilance, pour que les résultats obtenus soient amplifiés dans l'intérêt de tous.

Pour cela, Madame la Ministre, je vais vous présenter avec l'appui du directeur de l'établissement public, les actions entreprises conformément à votre feuille de route. Vous pourrez mesurer les avancées significatives, dont les acteurs de terrain pourront témoigner eux-mêmes, même si de nouvelles avancées sont évidemment nécessaires.

Soyez assurée de la pleine mobilisation de tous les services de l'État. Chaque euro du Programme des Interventions Territoriales de l'État (PITE) confiées à l'établissement, ainsi que chaque euro de fonds européens sont pleinement employés pour favoriser une agriculture raisonnée, plus économe en eau, un tourisme durable, une gestion intégrée de la ressource en eau, la rénovation des ouvrages et l'entretien du réseau hydraulique, la lutte contre les espèces invasives et la réhabilitation des fonctionnalités de cette zone humide, exceptionnelle à bien des égards.

Les services de l'État, Madame la Ministre, sont en ordre de marche, l'établissement public est maintenant reconnu par tous les acteurs locaux, et le Parc devrait retrouver, grâce à la labellisation prochaine attendue du territoire en Parc naturel régional, des voies d'expressions nouvelles dont ce territoire a besoin.

Je vais céder la parole au directeur de l'EPMP, afin qu'il puisse vous rendre compte du bilan de l'activité de l'établissement, un peu plus d'un an après sa création, et je vous présenterai, avec son appui, les avancées sur la feuille de route que vous nous avez fixée, pour ensuite avoir un temps de débat, avant que vous nous donniez vos orientations pour la suite.

- **Bilan de la première année de fonctionnement de l'EPMP et perspectives**

**Monsieur François MITTEAULT** présente une synthèse du premier rapport d'activité de l'Établissement Public du Marais Poitevin (diaporama commenté) en abordant successivement les points suivants :

- le démarrage des missions ;
- la mise en place de la gouvernance ;
- l'installation de l'équipe.

- **Point d'avancement de la mise en œuvre et instructions du courrier ministériel du 16 octobre 2012.**

**Madame la Présidente** annonce les quatre axes de travail fixés par le courrier ministériel:

- le développement des règlements d'eau sur les ouvrages structurants ;
- l'étude d'un CTMA unique ;
- la question du transfert du domaine public fluvial de la Sèvre Niortaise ;
- les problèmes de drainage.

Sur la mise en place des règlements d'eau, l'idée retenue est la suivante :

- avoir des règlements d'eau pris par arrêté préfectoral sur les ouvrages structurants ;
- avoir des contrats de marais sur les compartiments hydrauliques, pour les autres ouvrages.

À la suite des instructions d'octobre 2012, **Monsieur François MITTEAULT** explique les initiatives prises début 2013 pour l'élaboration des règlements d'eau et rend compte en particulier des travaux engagés au sein des 4 groupes de travail géographiques sur l'ensemble de la zone humide.

Composés des différentes catégories d'usagers du marais, ces groupes ont pour objectif de proposer des règlements d'eau sur les ouvrages structurants qui ont été identifiés.

**Monsieur François MITTEAULT** commente la note élaborée conjointement par l'Agence de l'eau et l'EPMP qui a été communiquée aux participants. Il précise que les contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) sont des outils importants de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, sur les zones humides notamment. À l'occasion de la préparation des CTMA, la réflexion a porté sur les besoins d'ajustements de cet outil, en fonction des orientations et des missions de l'établissement public.

**Monsieur Noël MATHIEU** formule quelques compléments sur cette note, laquelle résulte d'un travail partagé afin qu'une intervention publique cohérente et efficace puisse être menée par les deux établissements (Agence et EPMP). Compte-tenu de la complexité du territoire, la recherche d'efficacité étant requise, une architecture a été construite avec l'établissement public pour la mise en œuvre d'un CTMA cadre. Il souligne toute l'importance de cet outil pour l'agence en termes de confiance, de discussion et de négociation, avec les acteurs locaux, dans le respect des directives fixées par le ministère et les instances du conseil d'administration.

Par ailleurs, des propositions ont été faites sur la gouvernance et les financements, afin de pouvoir disposer de moyens financiers destinés à certaines actions liées à la gestion de l'eau par le biais des contrats de marais.

**Madame la Présidente** poursuit sur le transfert du domaine public fluvial de la Sèvre Niortaise, et précise les étapes suivantes :

- les règlements d'eau constitueront un élément important au moment du transfert, afin que les règles d'intervention des acteurs soient fixées ;
- au vu de l'articulation des ouvrages du domaine public fluvial avec les autres ouvrages du marais, la réflexion portera sur la poursuite d'une gestion cohérente de l'ensemble de ces ouvrages au moment du transfert du domaine public fluvial.

**Madame la Présidente** développe un point sur la question du drainage, sujet important qui faisait partie des griefs portés à l'Etat dans le contentieux communautaire. De ce fait, un travail d'harmonisation a été conduit pour définir des règles communes d'instruction des demandes de drainage par les différents services de l'Etat en charge de la police de l'eau. Les résultats de ce travail ont pu être présentés en juin dernier, lors du conseil d'administration de l'établissement public.

**Madame la Présidente** souligne l'importance d'une communication appropriée de ces règles par les services de l'État, afin que chacun des acteurs soit informé. Il est précisé que depuis cette doctrine, aucune nouvelle autorisation de drainage n'a été délivrée, mais un certain nombre de travaux réalisés ont donné lieu à une verbalisation.

**Monsieur Daniel DAVID** évoque les crues de printemps ayant fortement pénalisé les éleveurs lors de la mise à l'herbe. À cette occasion, il semblerait qu'un défaut d'anticipation se soit vu aggravé par une communication insuffisante.

L'importance de la mise en place des règlements d'eau est donc signalée en tant qu'action prioritaire de l'établissement public. À cet égard, concernant les cellules de gestion de crise évoquées pour les irrigants, **Monsieur Daniel DAVID** s'interroge sur l'opportunité de mettre en place des cellules de gestion de crise pour les inondations de printemps qui associeraient les éleveurs en tant que partenaires fondamentaux pour la préservation de la biodiversité.

**Monsieur Luc SERVANT** précise que le monde agricole souhaite rester présent dans le milieu du Marais Poitevin en conservant une agriculture dynamique.

Dans cette optique, il rappelle que les chambres d'agriculture ont accepté de travailler avec l'EPMP, notamment au travers de la gestion de l'eau (irrigation, mise en place des contrats de marais et modalités de gestion de la zone humide), mais qu'elles ne souhaitent pas être dans une situation où l'agriculture serait figée.

Au sujet des conflits existants sur la gestion de l'eau et l'irrigation, il rappelle que des solutions avaient été proposées au travers du stockage de l'eau. Concernant le financement des réserves, **Monsieur Luc SERVANT** évoque la mise en place d'un moratoire dont il souhaite une issue rapide.

Concernant la gestion des zones humides, **Monsieur Luc SERVANT** confirme les propos de **Monsieur Daniel DAVID** sur les difficultés survenant au printemps, pour accéder aux parcelles lors des excès d'eau. Il insiste sur le caractère primordial du maintien de l'élevage. À cet égard, il souhaite que la discussion sur la programmation du prochain règlement de développement rural européen prévoie un volet fort concernant le soutien à l'élevage et aux prairies naturelles, au vu de l'amélioration de la situation difficile des éleveurs dans le marais.

Rappelant que les MAE territoriales ont permis de maintenir l'élevage sur l'ensemble des hectares de prairies, il évoque la forte demande du monde agricole au regard de l'insuffisance récurrente des financements.

Concernant la crue de printemps, **Monsieur Philippe MOUNIER** signale que les difficultés sont principalement dues au fait qu'il s'agit d'un ouvrage hydraulique non automatisé et non performant. Il rappelle que l'ensemble du réseau de la Sèvre est automatisé depuis une vingtaine d'années. Une amélioration est donc requise sur cet ouvrage, afin d'en affiner la gestion.

**Madame la Présidente** annonce qu'un retour d'expérience est nécessaire sur l'origine de ce qui s'est produit.

**Monsieur Yann HELARY** confirme les propos de **Monsieur Philippe MOUNIER** sur la rénovation de l'ouvrage, et regrette que cette rénovation, demandée depuis plusieurs années, n'ait pas été envisagée plus tôt.

Il salue la présentation faite par l'EPMP, ainsi que les avancées concrètes énoncées. En revanche, concernant les dernières crues exceptionnelles, il souligne que les difficultés sont dues à un certain nombre de points défectueux dans l'organisation générale. Il approuve le fait que l'établissement public s'attache à ce problème.

**Monsieur Dominique SOUCHET** aborde la question du transfert du domaine public fluvial, point essentiel de la feuille de route ministérielle. Il rappelle les deux questions à régler au cours des prochaines semaines :

- l'autorité de gestion unique portant sur les ouvrages du domaine public fluvial et sur les ouvrages appartenant aux syndicats de marais ;
- les règlements d'eau à appliquer par cette autorité de gestion unique.

Sur ces deux points, l'IIBSN et les syndicats de marais sont prêts à rechercher des solutions qui permettraient un transfert rapide.

Le troisième problème essentiel concerne les conditions financières du transfert des postes et des crédits nécessaires pour remettre en état les ouvrages. Les trois départements sont dans l'attente de propositions concrètes de l'État afin que le transfert intervienne au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Concernant les CTMA, il souscrit aux propositions de l'établissement public et de l'agence de l'eau:

- il est cohérent de faire coïncider les CTMA avec les périmètres hydrauliques retenus pour l'élaboration des règlements d'eau ;
- le rôle spécifique de l'EPMP en matière d'harmonisation des suivis sur l'ensemble du territoire est intéressant.

**Monsieur Serge MORIN** revient sur l'intervention de **Monsieur Noël MATHIEU** sur le partenariat entre l'EPMP et l'Agence de l'eau. Ce domaine devant être opérationnel au niveau des décisions financières, notamment, il fait un rappel des enjeux fondamentaux concernés :

- importance de la directive cadre sur l'eau et l'atteinte du bon état des masses d'eau ;
- prévention au regard des dernières crues ;
- concernant le drainage, transparence et équité doivent s'appliquer à l'ensemble du territoire ;
- concernant le comité des financeurs (fonds européens), un travail rapide doit être enclenché ;
- sur le débat *élevage et agriculture*, il est nécessaire d'avancer sur la réforme de la PAC et de clarifier le débat sur le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> pilier ;
- le plan des collectivités territoriales avec l'État arrivant à son terme (10 ans), il est nécessaire, par rapport à Bruxelles et à l'ensemble des citoyens du marais, de donner une perspective sur 5 ou 10 ans dans ce domaine.

Au regard de la crue exceptionnelle survenue au printemps, **Monsieur Sébastien DUGLEUX** souligne l'importance de conserver les zones humides situées en amont du marais (ex : prairie Mothaise, zone humide du Vandrin). Il signale l'importance du rôle tampon de ces zones humides, dont la dégradation par leur mise en culture, ou leur drainage, accentue les effets de crues subites.

Concernant l'élevage, **Monsieur Sébastien DUGLEUX** relate avoir assisté à la mise à l'herbe de 110 bovins dans le marais communal du Bourdet ; il s'agit d'un espace en gestion extensive de 65 hectares, remis en herbe récemment, et bénéficiant d'un système hydraulique restauré. Les éleveurs étant en demande de pâturages, ces espaces contribuent à l'économie du territoire, à la régulation hydraulique et à la remise en herbe d'un certain nombre d'hectares de prairies du Marais Poitevin.

**Monsieur Yves LE QUELLEC** annonce que le bilan de l'activité de l'établissement public, depuis sa récente création, démontre une initiative positive et dynamique. Cependant, la question complexe de la gouvernance globale du territoire reste un point de vigilance. L'avancée de ce point étant impérative, il alerte sur le fait que ce problème ne pourra être résolu par l'établissement public seul.

Complétant l'intervention de Monsieur Luc SERVANT, **Monsieur Christian AIME**, président de la Chambre d'Agriculture de Vendée, insiste sur la nécessité, pour les bovins, d'une herbe de qualité sur le plan nutritionnel.

Signalant également l'importance de la mise à l'herbe sur le plan sanitaire, il ajoute que le besoin de niveau d'eau doit être adapté au territoire.

Par ailleurs, bien que le Marais Poitevin représente 100 000 hectares au cœur du bassin-versant de 638 000 hectares, il alerte sur la baisse du nombre de bovins pâturant l'herbe : des actions doivent être mises en œuvre pour garder l'ensemble des prairies naturelles existantes.

Concernant le reste du bassin-versant, il attire l'attention sur l'importance de l'agriculture au sein de ces 638 000 hectares, une gestion cohérente étant nécessaire entre les niveaux d'eau, la biodiversité et l'économie agricole. En effet, la production complémentaire herbe/céréales/fourrage constitue un atout majeur de la région, compte-tenu du nombre d'emplois dépendant du secteur agro-alimentaire. À ce titre, la sécurisation fourragère et céréalière est primordiale.

Souhaitant que la parole des éleveurs soit davantage entendue par les politiques, **Monsieur Philippe Mounier** souhaite qu'ils viennent s'exprimer lors d'un groupe géographique sur la Sèvre Niortaise, afin que l'EPMP prenne en compte leurs demandes sur les futurs règlements d'eau.

**Monsieur Jean-Claude RICHARD**, représentant de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Vendée estime que la gestion de réserves collectives semble être une forme intelligente de partage de l'eau et de contrôle par les collectivités territoriales.

- **Intervention de Madame la Ministre, Delphine Batho**

Je remercie Madame la Présidente et Madame la Préfète de région Poitou-Charentes pour son accueil. Je remercie Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres d'avoir bien voulu nous accueillir à Niort. Je vous remercie tous d'avoir accepté que la réunion du Conseil d'Administration puisse se tenir ici pour des raisons de commodité liées à mes engagements cet après-midi à Paris. Je salue également les Préfets de tous les départements, Monsieur le Directeur, tous les membres du Conseil d'Administration, les services de l'Etat, de l'Agence de l'eau, les élus, les équipes du Parc Interrégional, des Chambres d'agriculture et des associations environnementales.

J'ai beaucoup de plaisir à vous retrouver ce matin. Comme vous le savez, le Marais poitevin est la deuxième zone humide de France, c'est aussi la 4<sup>ème</sup> d'Europe. Le Marais poitevin recèle des richesses exceptionnelles et présente un intérêt national et européen. C'est à ce titre que je suis ici avec vous en tant que Ministre et j'ai beaucoup de plaisir d'ailleurs à ce que ce soit une première pour l'Etablissement public du Marais poitevin.

Vous connaissez tous parfaitement l'historique qui avait valu à la France une condamnation par la cour de justice des communautés européennes en 1999, en particulier par rapport à la perte de prairies naturelles humides dans le marais. La réponse qui a été apportée par les pouvoirs publics successifs réside très largement dans le plan gouvernemental pour le marais. C'est la mission d'évaluation à mi-parcours de ce même plan, qui avait recommandé en 2008 la création de cet Etablissement Public du Marais Poitevin, création entérinée par le vote de la loi Grenelle II en 2010.

Les parlementaires qui sont ici s'en souviennent et le compte rendu qui a été fait tout à l'heure des premiers travaux de l'EPMP, engagés dans un temps très court, conforte la décision qui avait été prise à l'époque au sujet de la gouvernance de ce territoire riche et particulièrement complexe. Je tiens d'autant plus à le souligner, car il n'y a pas très longtemps, un rapport de l'Inspection générale des finances sur les établissements publics de l'Etat a malheureusement pris pour exemple la création de l'EPMP de façon complètement caricaturale comme l'exemple des structures qu'il eût fallu supprimer. Je pense exactement l'inverse.

Nous sommes sur un territoire où l'on compte trois DREAL compétentes avec la DREAL de bassin, trois DDT(M), 5 Préfets compétents avec le Préfet de bassin. Il était donc particulièrement utile et nécessaire, pour entrer dans le concret sur la gestion de l'eau sur le Marais qui est la question évidemment majeure, de créer cet établissement public. Je constate que dans un temps très court, il a réussi déjà à créer un espace unifié de débat et d'orientation pour la bonne gestion de la zone humide et je vous en félicite tous. Cet établissement public ne se substitue pas aux acteurs de la gestion de l'eau et de la biodiversité, ni aux compétences des différents services territoriaux de l'Etat, mais constitue une interface qui est indispensable avec tous les partenaires dans le but de restaurer la fonction écologique de la zone humide, sa fonction hydraulique, d'effet tampon, d'effet réservoir et d'épuration. Il met en œuvre aussi le programme des interventions territoriales de l'Etat. Il y a aussi évidemment les moyens des Agences de l'eau et c'est là que se noue le partenariat avec tous les acteurs locaux et notamment le Parc interrégional.

L'ensemble des missions qui sont confiées à l'EPMP sont au service d'un objectif qui est la restauration de la zone humide. C'est un cadre qui permet de traiter de façon appropriée tous les sujets très complexes de ce territoire dans une logique de changement pour obtenir des résultats significatifs dans l'amélioration de l'état de la zone humide. Je crois que l'on peut se satisfaire ensemble des premiers résultats d'augmentation des surfaces de prairies même si c'est encore insuffisant par rapport aux engagements qui ont été pris, notamment au niveau européen.

L'harmonisation de la doctrine sur la question du drainage, la préparation d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques cadre ou encore l'arrêté cadre sur la gestion du risque sécheresse constituent autant d'initiatives positives que je tiens à souligner.

Par rapport à ce que je rappelais tout à l'heure, comme je sais qu'il y a eu des inquiétudes par rapport au processus actuel de modernisation de l'action publique, avec un travail qui est engagé sur tous les établissements publics de moins de 50 salariés ; je vous confirme qu'il n'est pas et il ne sera pas question du tout de remettre en cause l'EPMP et le sens de ma venue aujourd'hui est au contraire de conforter le travail qui a été engagé et de vous inviter à le poursuivre et à l'amplifier.

Je voulais revenir peut-être sur différents chantiers qui ont été abordés de façon assez succincte.

D'abord sur la mise en place des règlements d'eau pour les ouvrages structurants et les contrats de marais pour les compartiments hydrauliques.

Nous avons bien entendu, avec Madame La Présidente, la demande d'un cadrage par les services de l'Etat. Cela sera fait. Mais je pense que la bonne méthode, c'est aussi de dire qu'il faut avancer par la concertation. Par contre, là où la concertation n'avancera pas, l'Etat prendra ses responsabilités et fixera les règlements. Donc c'est un engagement aussi à ce que vous puissiez travailler ensemble, trouver des compromis, trouver des consensus, parce que là où il y en aura pas, c'est l'Etat qui prendra les décisions.

Je rappelle que ces règlements seront nécessaires à l'attribution d'aides de l'Etat pour l'entretien du marais. Il s'agit donc d'un enjeu majeur et je voulais saluer le travail considérable qui a déjà été engagé depuis le mois d'octobre dernier dans cette direction.

Je voulais saluer aussi les travaux sur la mise en place d'un CTMA cadre qui doit constituer un élément de simplification. J'ajouterai, en complément des éléments de la note que vous avez présentée, que je pense qu'il faut chercher encore plus de simplifications.

Je crois que l'EPMP aura un rôle majeur à jouer dans la mise en cohérence de l'intervention publique, notamment aux côtés de l'Agence de l'eau, et cette architecture d'un CTMA cadre décliné dans chacun des quatre grands sous bassins me semble un élément important.



Je voulais aussi dire tout mon soutien à la démarche d'harmonisation de la doctrine relative aux autorisations de drainage qui a été engagée. C'est un élément très important de la préservation de la zone humide du marais où nous devons non seulement conserver les prairies humides existantes, mais aussi en reconquérir de nouvelles.

Je pense qu'il serait utile sur ce qui a été mis en place sur les drainages d'avoir un suivi de l'application concrète de cette nouvelle doctrine, par exemple au travers d'un tableau de bord pour pouvoir suivre la mise en place dans les différentes DDT(M).

Sur la crue de printemps, j'ai bien été attentive à ce qui s'est produit. D'abord je voulais dire ma solidarité à l'ensemble des éleveurs qui ont été touchés dans cette période de mise à l'herbe, ensuite comme cela a été dit, cela renvoie à la fois à des problèmes de gestion et donc de gouvernance, je vais y revenir, mais aussi à la question de la zone amont et de la vitesse de descente des eaux, donc de la dégradation des zones humides et de l'artificialisation des sols en amont.

Par rapport au problème de gouvernance, je voudrais missionner Madame la Préfète de région qui est Préfète coordonnatrice de l'action de l'Etat sur l'ensemble du Marais Poitevin pour mettre en œuvre un retour d'expériences et entendre l'ensemble des éleveurs qui ont été concernés, et puis envisager la prise d'un arrêté interdépartemental, puisque je pense qu'il y a un réel sujet de gouvernance dans les circonstances qui étaient effectivement très particulières mais qui peuvent se reproduire. Nous avons donc tout intérêt à tirer toutes les leçons de ce qui s'est produit.

Concernant le transfert du domaine public fluvial de la Sèvre Niortaise à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, l'Etat est prêt à y procéder.

Je demande à Madame la Préfète de préparer d'ici l'été, un protocole avec tous les acteurs dont : l'Etat, l'IIBSN, les Conseils Généraux, les syndicats de marais mouillés et l'Union des Marais Mouillés qui pourraient acter les éléments et le calendrier du transfert. Cela veut dire effectivement qu'il va falloir se mettre d'accord sur les éléments d'expertise des investissements. Le but, c'est de tenir effectivement un calendrier de transfert effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce transfert est effectivement très lié au travail qui a été engagé sur les règlements d'eau.

Sur les questions d'irrigation, d'abord je voulais saluer la convention entre les trois chambres d'agriculture et l'EPMP qui est devenu Organisme unique de gestion collective de l'irrigation. Je pense que c'est une étape très importante. Ensuite, sur l'irrigation, par rapport aux décisions que j'ai prises, il était absolument nécessaire par rapport, y compris à l'épisode de gestion de sécheresse qu'on a vécu en 2011, de s'arrêter un instant et de bien réfléchir à nos orientations quand il s'agit d'engager de l'argent public.

Je rappelle sur l'irrigation que l'objectif premier de l'Etat dans la gestion de l'eau dans le Marais poitevin, c'est d'abord le bon fonctionnement écologique du Marais. Nous avons confié avec le Ministre de l'Agriculture, une mission au député Philippe MARTIN, je crois qu'il était d'ailleurs dans plusieurs départements vendredi dernier et qu'il a rencontré un certain nombre d'acteurs qui sont présents.

Vous savez par ailleurs que le Conseil économique et social vient aussi de rendre un rapport très intéressant qui pointe les enjeux sur la durabilité de ces investissements et le type de production agricole visée. La sécurité fourragère est évidemment un enjeu mais on sait bien que sur l'irrigation dans la région et sur l'ensemble du territoire concerné par le Marais poitevin, il n'y a pas que de l'irrigation liée à la sécurité fourragère. Il faudra effectivement faire la part des choses. Je suis dans l'attente des conclusions de Philippe MARTIN sur ces questions.

Sur le soutien à l'élevage, c'est notre priorité avec le Ministre de l'Agriculture dans une logique effectivement de verdissement du premier pilier de la PAC et non exclusivement du deuxième. Nous devons, je pense, compte tenu des préoccupations actuelles considérer comme prioritaire le renforcement des mesures de soutien à l'élevage.

Enfin, le sujet a été abordé tout à l'heure par Serge MORIN, à la mi 2013, nous arriverons au terme du plan gouvernemental pour le Marais Poitevin. Je souhaite donc engager la préparation d'un nouveau plan gouvernemental pour la préservation du Marais Poitevin d'ici la fin de l'année avec les collectivités territoriales concernées.

Concernant la question du label de Parc naturel régional, compte tenu du fait que l'enquête publique était caduque, un nouveau travail entre les collectivités territoriales s'est amorcé pour présenter une nouvelle charte qui ferait l'objet d'une procédure accélérée et je ne peux qu'engager les collectivités territoriales à trouver un consensus entre elles qui nous permettrait enfin d'aboutir.

Je pense que la création de l'EPMP et le travail qui s'est engagé sur la politique de l'eau, qui est donc distinct maintenant de la charte du Parc naturel régional, doit permettre de résoudre ce problème. Mais quand je parle d'un nouveau plan gouvernemental, ce n'est pas l'unique objet.

Il me paraît très important qu'il y ait un nouveau plan gouvernemental pour le Marais Poitevin compte tenu de ce que je disais en préambule sur l'importance de ces territoires à l'échelle nationale et européenne. Un nouveau plan devrait également être le moyen de garantir la pérennité des moyens et de l'engagement de l'Etat sur le long terme puisque vous savez qu'au travers du Programme des Interventions Territoriales de l'Etat, ce sont environ 4,5 millions d'euros chaque année et il me paraît absolument nécessaire de pérenniser ces financements et donc qu'on puisse rapidement élaborer, certes avec une mission d'inspection mais aussi dans un travail de coordination avec l'ensemble des acteurs, un plan stratégique à 10 ans qui permettrait de garantir la pérennité de l'engagement de l'Etat sur ce territoire.

Voilà ce que je voulais vous dire mais la réunion n'est pas terminée, donc nous avons encore le temps d'échanger sur ces différents sujets. Merci beaucoup.

- **Échanges avec les membres du Conseil d'Administration.**

**Monsieur Luc SERVANT** revient sur les propos de **Monsieur MORIN** concernant le basculement entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> pilier au sujet du maintien des surfaces en herbe.

Si un soutien à l'élevage et aux prairies est instauré au niveau du 1<sup>er</sup> pilier, il serait souhaitable qu'un dispositif pérenne reconnaisse la spécificité des prairies en zone humide, notamment au travers d'une indemnité spécifique *zone humide*.

Par rapport au suivi de la biodiversité, il salue le travail engagé par l'Établissement public ; en effet, il s'agit d'une demande fréquente des agriculteurs, auxquels des mesures spécifiques sont imposées sur la protection de l'environnement, mesures dont les incidences ne sont pas toujours visibles.

Concernant l'irrigation, il est demandé de réduire les prélèvements sur le Marais Poitevin, de manière drastique (de 80 % à 90 %). En parallèle du bon fonctionnement du milieu naturel, **Monsieur Luc SERVANT** estime qu'il est possible de mener une agriculture productive dans le Marais poitevin, la contrepartie d'une baisse importante des volumes prélevables étant la mise en place de stockages. À cet égard, la levée du moratoire sur les réserves de substitution est attendue.

Confirmant que l'agriculture est une priorité pour l'Établissement, le Parc et l'ensemble des services de l'État, **Monsieur Yann HELARY** signale que sur l'ensemble de cette zone, outre l'agriculture, sont présents, le tourisme, le commerce, la conchyliculture et la pêche. Cela suppose d'éventuelles divergences d'intérêt sur les niveaux d'eau et sur les époques de l'année.

Concernant le tourisme, en tant que créateur d'emplois non délocalisables, il signale son importance sur ce territoire.

Concernant le transfert du domaine public fluvial de la Sèvre Niortaise, **Monsieur Dominique SOUCHET** s'interroge sur les propositions financières de l'État, le ministère disposant d'éléments précis depuis janvier 2012. Sur cette question, il fait part de l'impatience des trois départements.

**Monsieur François-Marie PELLERIN**, Président de la Coordination de Défense du Marais Poitevin, intervient sur les points de vigilance, et alerte sur la question de la chronologie des échéances des éléments présentés ce jour.

**Madame Delphine BATHO** annonce que les contraintes spécifiques aux zones humides sont indéniables. Elle propose de travailler, avec le Ministre de l'Agriculture, sur l'amélioration des dispositifs de soutien à l'élevage en zones humides dans le cadre de la réforme de la PAC. Concernant le transfert du domaine public fluvial, elle confirme l'existence de la question des investissements qui sont nécessaires pour la mise à niveau des ouvrages hydrauliques et des installations.

Concernant la chronologie des différents processus, elle annonce les échéances suivantes :

- Les règlements d'eau : 2014.
- Le transfert du domaine public fluvial : 2014.

**Monsieur François MITTEAULT** indique que la première plaquette de présentation de l'Établissement public du Marais poitevin est présentée, laquelle devrait permettre de résoudre le problème d'identification et de communication sur l'établissement public.

Au nom du conseil d'administration et des équipes de l'EPMP, **Madame la Présidente** remercie **Madame Delphine BATHO** de sa présence.

Elle annonce qu'elle répondra aux deux attentes formulées par **Madame Delphine BATHO** sur le transfert du domaine public fluvial, et sur une meilleure coordination dans la gestion des crises.

**Madame la Présidente** remercie l'assemblée et lève la séance.

---